

Abondance

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Edition 2021

Inondations - Crues torrentielles



PAGE 4

Mouvements de terrain



PAGE 6

Avalanches



PAGE 8

Séismes



PAGE 10

Aléas météorologiques

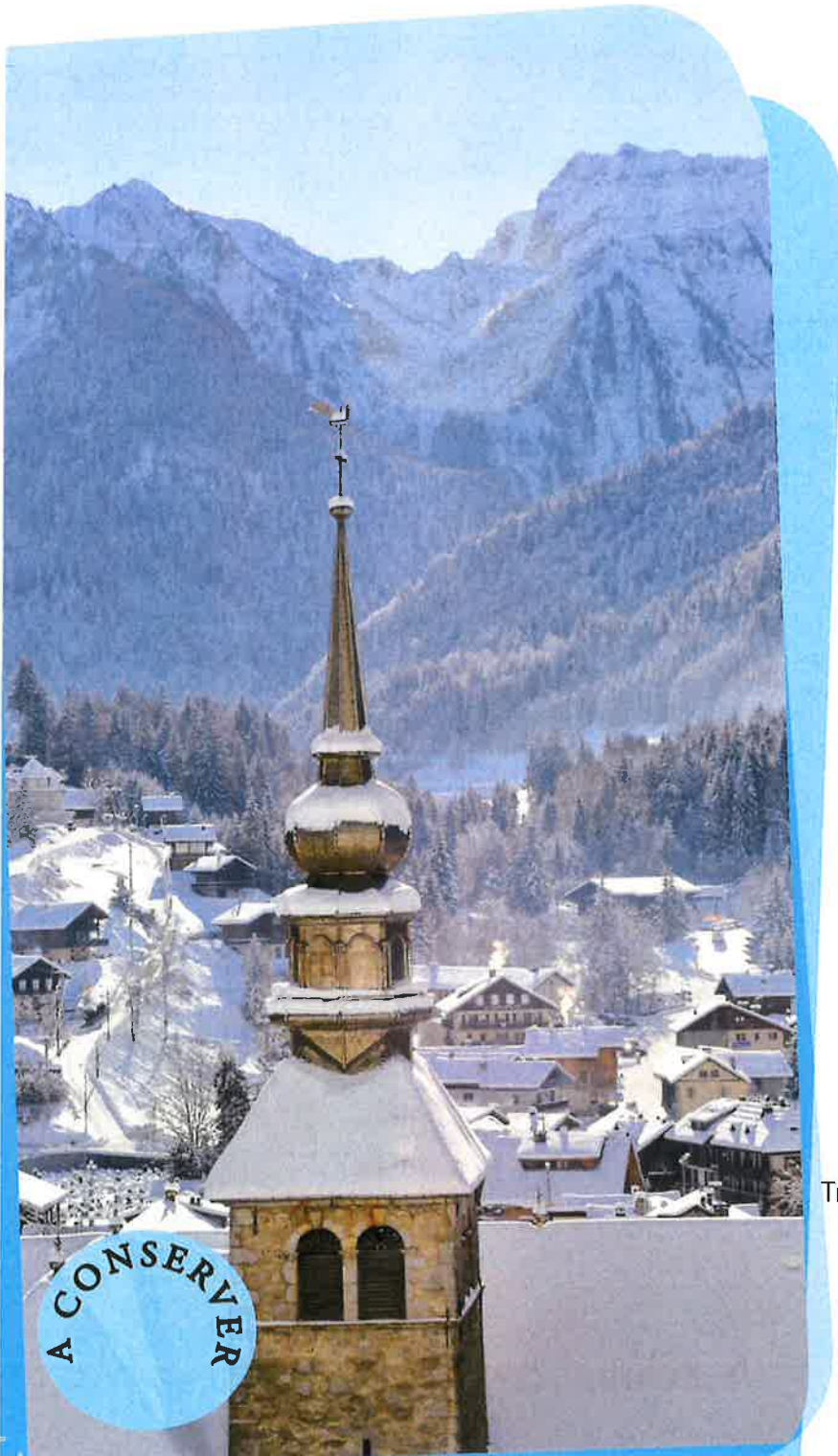


PAGE 12

Transports de Matières Dangereuses



PAGE 14



A CONSERVER

Informations utiles

Mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants d'ABONDANCE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Il est donc important de connaître les risques auxquels chaque habitant peut être confronté, ainsi que les moyens d'alerte et les mesures de protection mises en place pour assurer la sécurité de chacun d'entre nous.

En ma qualité de Maire, il est de ma responsabilité, avec les services de l'État, de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des habitants et de leur territoire.

C'est dans ce souci d'information et de prévention que la Commune d'ABONDANCE a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde. Il est complété par un dispositif d'information préventive de la population : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il permet de connaître et d'identifier les risques majeurs recensés sur le territoire de notre commune (inondations, éboulements, risques chimiques et sismiques...).

Le DICRIM est un document que je vous invite à lire attentivement et à conserver soigneusement à portée de main.

À tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez, dès à présent conscients, du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR.

Le Maire, Paul GIRARD-DESPRAULEX.

Également consultable sur le site de la commune <https://mairie-abondance.fr>

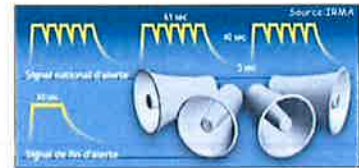
ALERTE

- La sirène d'alerte

Abondance ne dispose pas de sirène d'alerte. Pour information, la sirène permet seulement de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Il appartient ensuite à chacun de prendre, suivant le risque survenu (après écoute de la radio, etc.), les mesures de sécurité adaptées.

- Les autres moyens d'alerte

- Porte-à-porte
- Appel téléphonique
- Répondeur téléphonique de la mairie
- Mégaphone



Signal national d'alerte en cas de catastrophe



RADIO

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles utilisable en toutes circonstances.

Écouter la radio constitue l'un des premiers gestes à effectuer en cas de catastrophe.

En cas d'alerte, écoutez :

- France Bleu
- France Inter



NUMÉROS UTILES

- Pompiers : 18
- Gendarmerie : 17
- Samu : 15
- N° d'urgence européen : 112

- Mairie : 04 50 73 00 16



DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Ne téléphonez pas. Libérez la ligne pour les secours



Ni flamme, ni cigarette. Éviter toute flamme ou étincelle



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Respecter le signal d'alerte
Disposer d'un poste de radio à piles

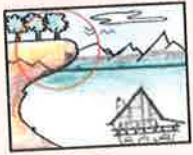


Couper le gaz et l'électricité



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

Définitions



ALÉA

— X —



**VULNÉRABILITÉ
(Enjeux)**

— = —



RISQUE

INFORMER ASSISTER

SOUTENIR **PCS** HÉBERGER
+
DICRIM

METTRE EN SÉCURITÉ ALERTER

➔ QU'EST CE QUE LE RISQUE ?

• LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique potentiellement dangereux (aléa), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants (enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la commune. Le risque majeur se caractérise en particulier par deux critères : une faible fréquence et une gravité importante.

• L'ACCIDENT MAJEUR / LA CATASTROPHE

La catastrophe est la constatation que le risque est avéré, qu'il s'est réalisé. Elle est un état de fait qui entraîne une situation de crise et nécessite la mise en place d'une importante organisation spécifique et de moyens particuliers.

➔ GESTION DE CRISE : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Pour faire face à un accident majeur entraînant une situation de crise, la commune d'Abondance a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il a pour objet d'assurer la protection et l'aide à la population en cas de danger sur le territoire communal. Il définit pour cela l'organisation prévue pour répondre aux différentes phases qui constituent un incident de sécurité civile.

Le PCS est déclenché par le Maire et appliqué, sous son autorité, par les services municipaux, en parallèle des actions de secours (pompiers, forces de l'ordre...).

➔ INFORMATION SUR LES RISQUES : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

« Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques encourus sur son lieu de vie, de travail et de loisirs »
(Article L. 125-2 du code de l'environnement)

L'information préventive de la population constitue un des fondements de la politique de prévention des risques. Le présent DICRIM complète le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) établi par la commune. Il a pour objectif principal d'associer les habitants à la prévention en les sensibilisant sur la question des risques majeurs.

Ce document réglementaire vise à :

- Présenter et localiser les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune,
- Rappeler les événements passés,
- Décrire les mesures prises par la commune pour réduire les effets d'un risque sur les personnes et les biens,
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'évènement.

Crues torrentielles

Une **crue** correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une élévation de la hauteur d'eau. Dans certains cas (forte crue ou terrains situés aux abords du cours d'eau par exemple), la crue peut conduire à une **inondation** (submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau).

Les crues torrentielles

Les crues torrentielles se produisent à la suite de fortes précipitations, intenses et brutales, survenant dans le bassin versant des torrents. Elles sont redoutables par leur soudaineté et leur force dévastatrice. Elles charrient des matériaux solides (cailloux, arbres, ...) qui sont une source importante de dégâts.

Les laves torrentielles

Dans certains cas, la crue se transforme en lave torrentielle. Ce mélange homogène d'eau, de boue et de matériaux solides se forme dans les torrents à forte pente, dans lesquels il affouille les berges ou met en mouvement des glissements de terrains actifs. Ces phénomènes sont capables de transporter des blocs de plusieurs m³.



Crue de la Dranse, 1^{er} Mai 2015

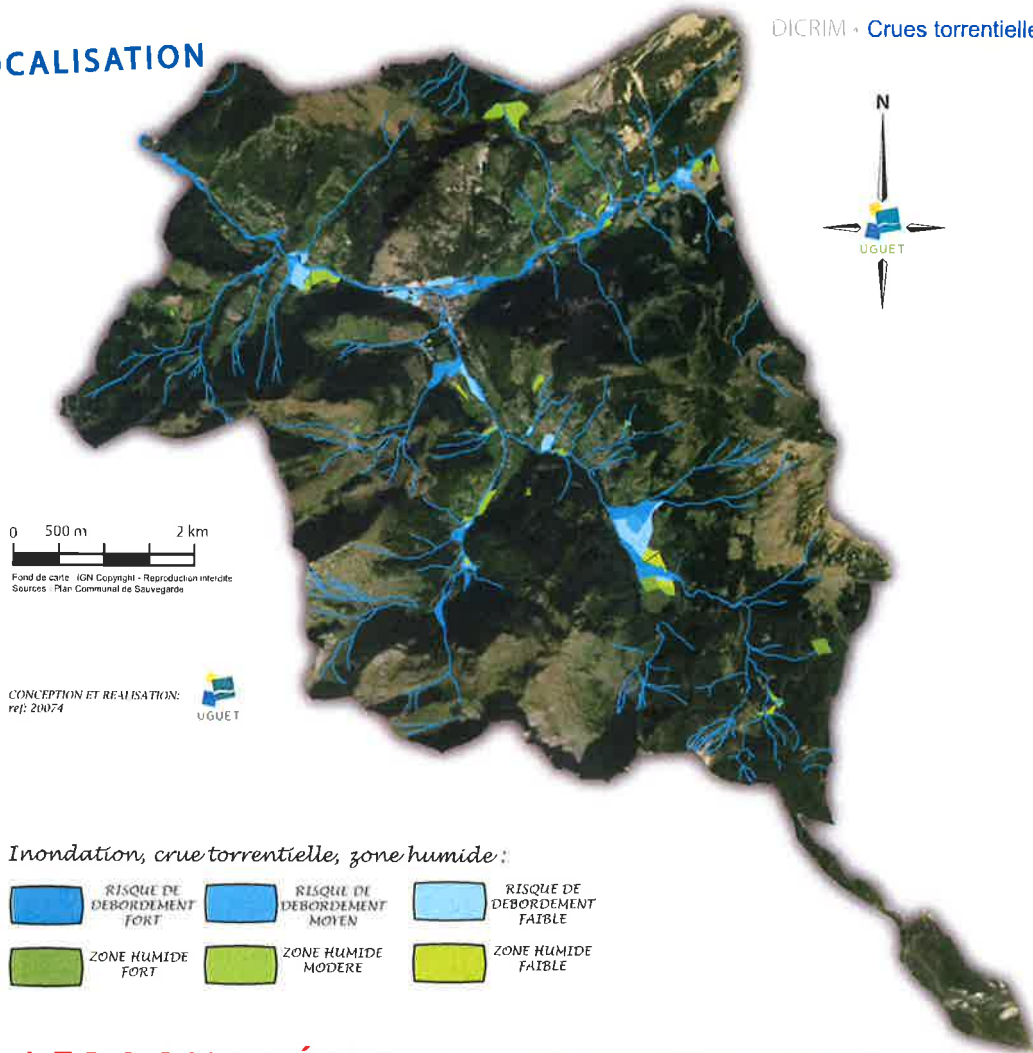
➔ GESTION DU RISQUE

- ◆ **Mesures de prévision**
 - Carte de vigilance météorologique Météo France
 - Surveillance visuelle de la montée des eaux
- ◆ **Mesures de prévention**
 - Maîtrise de l'urbanisation : Plan de Prévention des Risques (PPR)
 - Plan Communal de Sauvegarde : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise
 - Curage et entretien des berges et des cours d'eau (y compris par les propriétaires)
- ◆ **Mesures de protection**
 - Confortement de berges
 - Travaux de correction

➔ ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

- ◆ **2 août 1927** : Le Malève et l'Édian en crue emportent l'ensemble des ponts de Prétairié jusqu'au Chef-lieu. Le lit de la Dranse d'Abondance s'érode charriant des matériaux, la RD 22 est alors détruite.
- ◆ **23 et 24 novembre 1944** : Le Malève sort et emprunte la route avec un fort transport solide. La place du village est alors recouverte d'environ un mètre de matériaux.
- ◆ **En 1975** : Le ruisseau descendant de la Combe de Pertuis en crue transporte une forte quantité de matière solide et remblais en partie le lac situé à côté des chalets de Pertuis.
- ◆ **Jusqu'en 1978** : Le secteur du Pré est régulièrement inondé au printemps sous une quinzaine de centimètres d'eau. Le nettoyage du lit de la Dranse en 1978 met fin à ces inondations régulières.
- ◆ **10 octobre 1988** : Suite à une période de redoux, il pleut 60 mm en 24 heures faisant déborder la Dranse d'Abondance. Cela a été aggravé par la présence de buses en travers du cours d'eau servant à des travaux en rive gauche.
- ◆ **20 et 21 juillet 1992** : Un phénomène d'embâcle se produit dans le ruisseau de Froggy suite à la présence de branches et de troncs morts gênant l'écoulement du torrent. Lors de cette crue, le ruisseau de Froggy a amené des matériaux dans le torrent le Malève.
- ◆ **17 juillet 1997** : Une crue du torrent de la Plagne engendre des phénomènes de ravinement et de charriage sur l'ensemble du cours d'eau. Une route vicinale est coupée sur une dizaine de mètres, le terrassement d'un parking est détruit et une voiture est emportée.
- ◆ **5 juin 2000** : Le ruisseau des Echartons, dont l'écoulement est gêné par des arbres morts emportés par une avalanche l'année précédente, déborde et inonde deux maisons de chaque côté de son lit.
- ◆ **22 et 23 août 2005** : Le ruisseau de Bellegarde déborde à l'amont de la RD 22 déposant des matériaux sur la route. Les maisons situées en contrebas ont été partiellement affectées par cette crue.
- ◆ **1^{er}/2 et 4/5 mai 2015** : La Dranse en crue, le bassin de rétention déborde dans le secteur du Pré.

LOCALISATION



0 500 m 2 km
Fond de carte : IGN Copyright - Reproduction interdite
Sources : Plan Communal de Sauvagerie

CONCEPTION ET REALISATION:
ref: 20074
UGUET

Inondation, crue torrentielle, zone humide :



LES BONS RÉFLEXES

Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et ouvertures



Montez dans un point haut



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas (sauf urgence)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Prévoir les gestes essentiels

- ↳ Fermer les portes et fenêtres
- ↳ Couper le gaz et l'électricité
- ↳ Mettre hors d'eau : meubles, produits dangereux/polluants

Se réfugier sur un point haut :

- ↳ étage, colline, ...
- ↳ Écouter la radio
- ↳ Ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école
- ↳ Ne pas téléphoner

Aider les personnes sinistrées

- ↳ Respecter les consignes
- ↳ Évacuer l'eau (sous-sol, Rdc)
- ↳ Aérer, chauffer et désinfecter les pièces

Dés l'alerte

- ↳ Amarrer les cuves
- ↳ Faire une réserve d'eau et de nourriture
- ↳ Prévoir les équipements minimums

Pendant

- ↳ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ↳ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) !!!

Après

- ↳ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- ↳ S'assurer que l'eau du robinet est potable

Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et peut être activé par des conditions météorologiques exceptionnelles ou par l'action de l'homme. Il existe différents types de mouvements de terrain :

- ✱ **Les mouvements lents**
 - ✕ Glissements de terrain sur faibles pentes
 - ✕ Gonflements des matériaux argileux
 - ✕ Zones humides
- ✱ **Les mouvements rapides**
 - ✕ Chutes de pierres et de blocs
 - ✕ Glissements de talus
 - ✕ Éboulements / écroulements rocheux
 - ✕ Coulées boueuses / laves torrentielles
 - ✕ Effondrements de cavités souterraines
- ✱ **Le ravinement**
 - ✕ Phénomène d'érosion permanente des berges lié à la présence d'un cours d'eau

LOCALISATION ET ÉVÈNEMENTS MARQUANTS, CHUTES DE PIERRES

✱ **22 mars 1995** : Eboulement de 150 à 200 m³ de roche à Cercle. (trois gros blocs de 4, 8 et 20 m³). Une maison est touchée par un bloc de 0,25 m³ ; un chalet déplacé de trois centimètres par un bloc de 1 m³ environ ; deux poteaux EDF détruits. La zone de départ se situe à 1 050 m d'altitude. Les blocs s'étaient sur une largeur de 75 m au niveau du chemin communal.

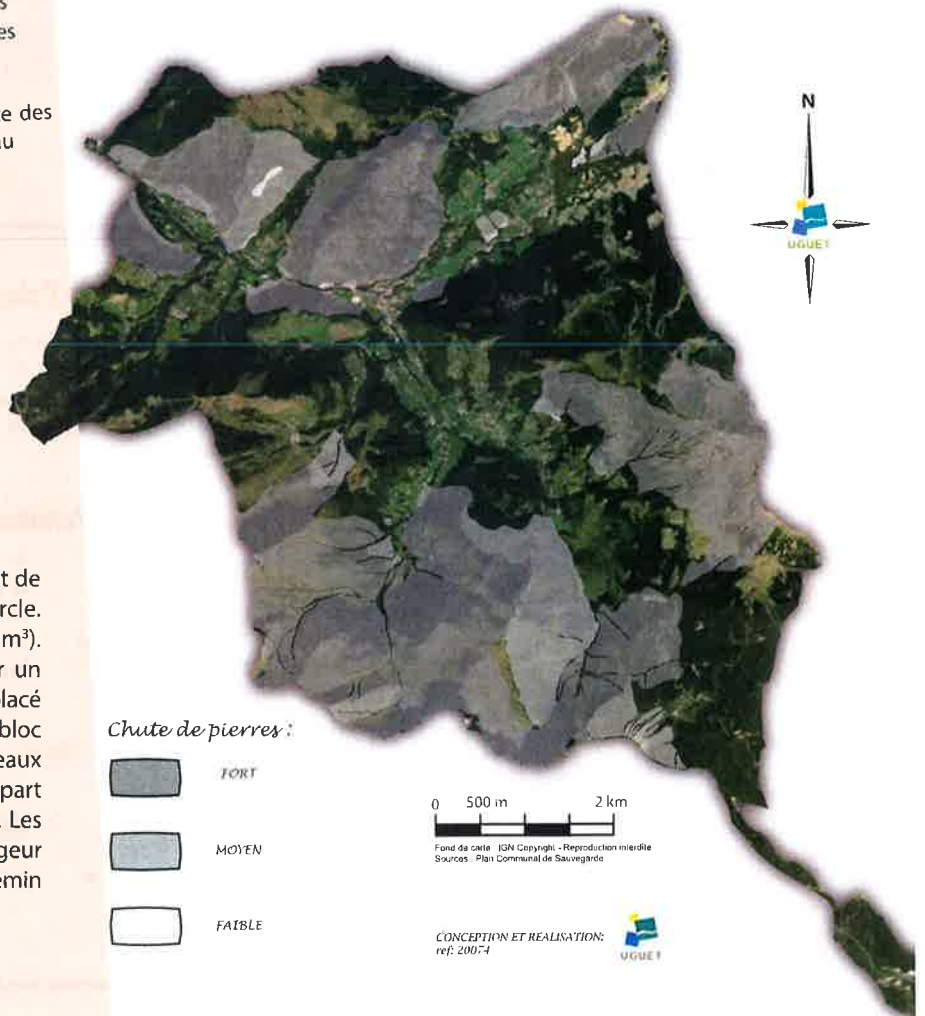
GESTION DU RISQUE

- ✱ **Mesures de prévision**
 - Surveillance visuelle des mouvements
- ✱ **Mesures de prévention**
 - Maîtrise de l'urbanisation : Plan de Prévention des Risques (PPR)
 - Plan Communal de Sauvegarde : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise
- ✱ **Mesures de protection**
 - Ouvrages de protection : murs de soutènement, gabions, etc.

LOCALISATION

Sur la commune, le risque de glissements et de chutes de pierres peut prendre des formes diverses :

- ✱ **Les instabilités de berges des torrents du Malève et du ruisseau de Froggy** : ce type de mouvement est présent sur tout le linéaire des cours d'eau. Il est lié au débit des cours d'eau, à l'exploitation des terrains situés sur les rives contigües et des aménagements de consolidation des berges.
- ✱ **Les mouvements de terrain** : sont présents sur la quasi totalité de la commune avec des intensités variables.
- ✱ **Les chutes de pierres** : plusieurs secteurs sont connus pour être régulièrement affectés par des petites chutes de pierres. Ce sont principalement les alentours de Cercle et les versants du Jorat.



LOCALISATION ET ÉVÈNEMENTS MARQUANTS, GLISSEMENTS

* **Novembre 1944** : Suite à des intempéries importantes, des coulées de boues se déclenchent dans le secteur Tréchebise et atteignent l'école du hameau de Charmy. Ce phénomène s'est par la suite répété à différentes reprises.

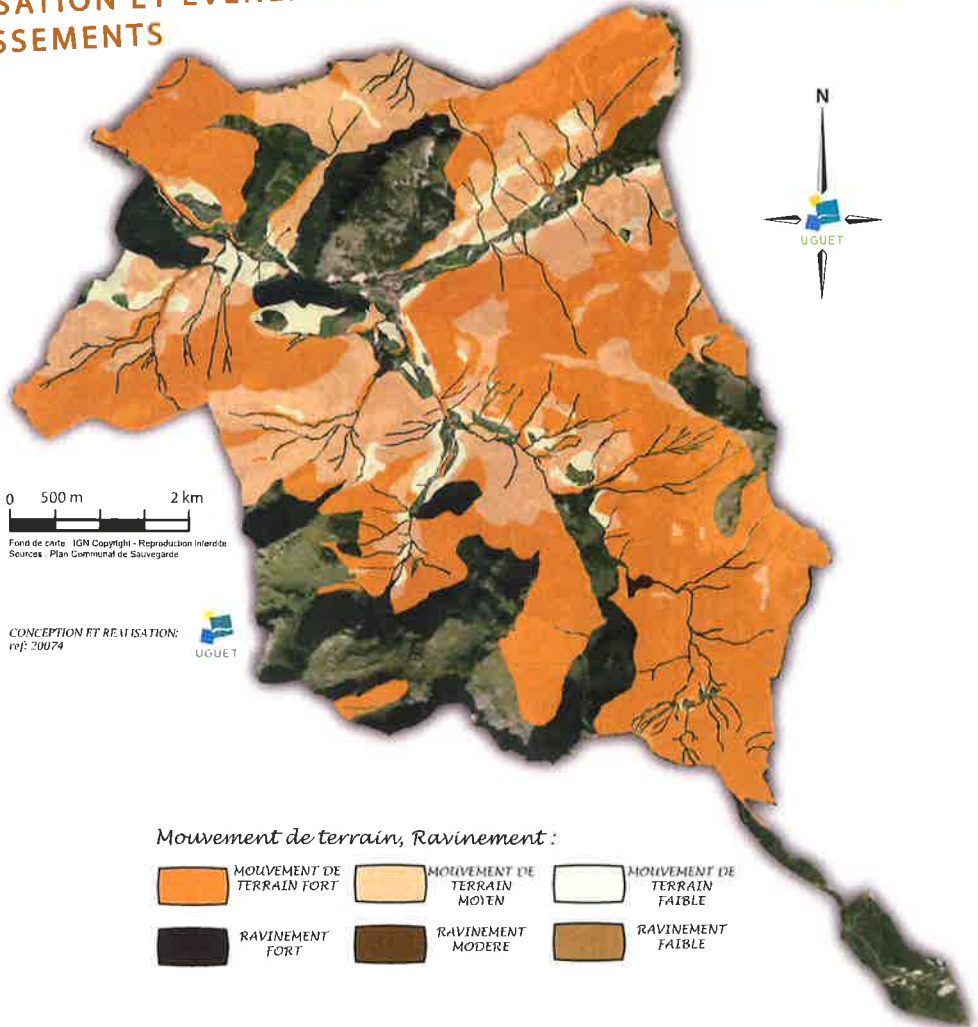
* **17 juin 1967** : Un mélange de neige et de matériaux rocheux descend le sentier menant au lac de Tavaneuse et fait une victime.

* **15 mars 2001** : Au Fayet d'en Bas, glissement d'un remblai de 50 m³ sur une dizaine de mètres.

* **Septembre 2002** : Environ 5 000 m³ de matériaux rocheux s'écroutent au pied de la Pointe de la Chavache. Les poussières ont atteint le hameau des Plagnes.

* **22 août 2005** : A la Solitude, un glissement de terrain détruit un abri de jardin. Ce glissement est parti juste en dessous de la piste forestière. Il s'est déclenché suite à de fortes précipitations.

* **22 août 2005** : Une maison en aval de la RD 22 est située dans une zone en mouvement. Le phénomène est favorisé par l'affouillement du terrain par la Dranse d'Abondance.



Mouvement de terrain, Ravinement :

	MOUVEMENT DE TERRAIN FORT		MOUVEMENT DE TERRAIN MOYEN		MOUVEMENT DE TERRAIN FAIBLE
	RAVINEMENT FORT		RAVINEMENT MODÈRE		RAVINEMENT FAIBLE

LES BONS RÉFLEXES

Fuyez latéralement la zone dangereuse



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas (sauf urgence)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Dès l'alerte

Prévoir les gestes essentiels

↳ S'informer des risques et de leur localisation potentielle

↳ Prévoir les équipements minimums à emporter en cas d'évacuation

Pendant

↳ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments

↳ Fuir latéralement la zone dangereuse
↳ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

↳ Ne pas revenir sur ses pas
↳ Écouter la radio
↳ Ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école
↳ Ne pas téléphoner

Après

↳ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
↳ Respecter les consignes

↳ Ne pas s'approcher de la zone du sinistre

Avalanche

Une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°.

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur.

Trois facteurs sont principalement en cause :

- ❖ La surcharge du manteau neigeux, d'origine naturelle ou accidentelle (skieur, chamois).
- ❖ La température influe sur l'évolution du manteau neigeux qui se transforme donc tout le long de la saison hivernale.
- ❖ Le vent engendre une instabilité du manteau neigeux par la création d'accumulation de plaques et de corniches.

On distingue trois types d'avalanches :

❖ L'avalanche de plaque

Cette avalanche est générée par la rupture et le glissement d'une plaque, souvent formée par le vent, sur une couche fragile au sein du manteau neigeux. La zone de départ est marquée par une cassure linéaire. C'est ce type d'avalanche qui trouve le plus souvent une cause accidentelle à son départ.

❖ L'avalanche en aérosol / de poudreuse

Une forte accumulation de neige récente, légère et sèche (poudreuse) peut donner des avalanches de très grandes dimensions avec un épais nuage de neige (aérosol), progressant à grande vitesse (100 km/h à 400 km/h). Leur puissance destructrice est très grande. Leur trajet est assez rectiligne et elles peuvent remonter sur un versant opposé.

❖ L'avalanche coulante / de fond

Lorsque la neige se densifie et s'humidifie sous l'action de la fonte, au printemps ou après une pluie, elle peut former des avalanches qui entraînent l'ensemble du manteau neigeux. Elles s'écoulent à vitesse lente (jusqu'à 20 km/h) en suivant le relief en ses points bas.

GESTION DU RISQUE

- ❖ Mesures de prévision
 - Surveillance et analyse du manteau neigeux
 - Diffusion des messages d'alerte et du risque via les drapeaux
- ❖ Mesures de prévention
 - Maîtrise de l'urbanisation : Plan de Prévention des Risques (PPR)
 - Plan Communal de Sauvegarde : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise

DESCRIPTION

La commune présente un grand nombre de zones avalancheuses. Le PPR qualifie le risque avalancheux de la manière suivante :

- ❖ Les phénomènes sont importants et concernent l'ensemble des versants de la commune avec deux types d'avalanches (avalanches de poudreuse et avalanches de fond).
- ❖ Ils sont importants sur le secteur du Pic de la Corne.

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

❖ **31 janvier 1907** : Deux maisons et trois granges sont emportées suite à une avalanche de poudreuse dans le couloir de la Ferrière.

❖ **31 janvier 1942** : Une avalanche sur la face nord du Mont de Grange arrache 117 m³ et endommage un chalet de Tétagotay.

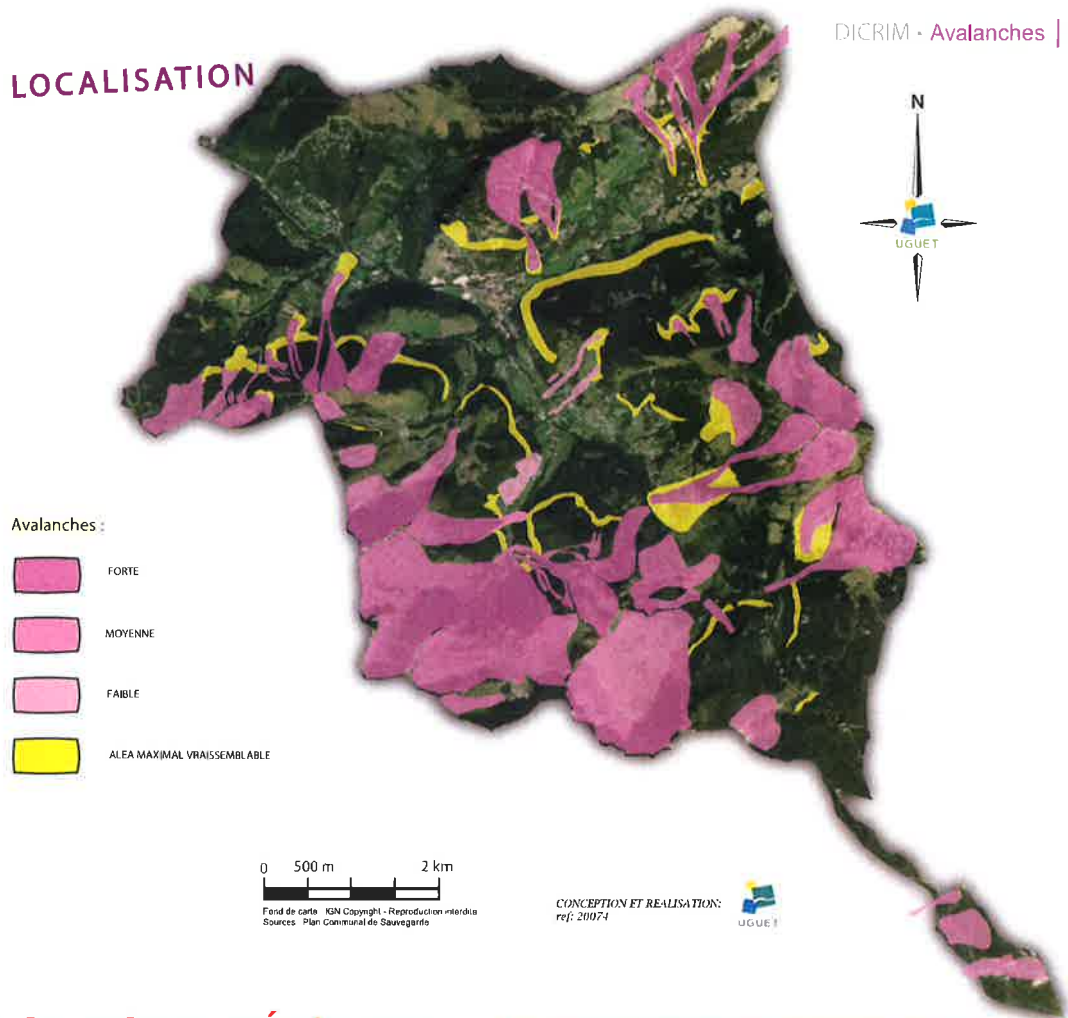
❖ **Février 1999** : Une avalanche de poudreuse descend du Pic de la Corne dans le couloir des Echartons (denivelé 900 m). Elle a détruit une forêt d'environ 30 ans le long du torrent sur une largeur de 30 à 50 m.



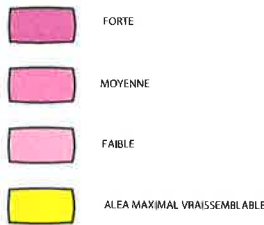
INFORMATION SUR LE RISQUE D'AVALANCHE EN DEHORS DES PISTES BALISEES ET OUVERTES
SOYEZ DETECTABLE ! BE SEARCHABLE !

5	TRES FORT	VERY HIGH	Conditions très défavorables.
4	FORT	HIGH	Conditions défavorables. Forte instabilité sur de nombreuses pentes. L'appréciation du danger requiert une grande expérience.
3	MARQUE	CONSIDERABLE	Conditions partiellement défavorables. Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes. L'appréciation du danger requiert de l'expérience.
2	LIMITÉ	MODERATE	Conditions favorables dans la plupart des cas. Tenir compte des zones à risques indiquées dans le bulletin et suspectées sur le terrain.
1	FAIBLE	LOW	Conditions généralement favorables.

LOCALISATION



Avalanches :



0 500 m 2 km

Fond de carte : IGN Copyright - Reproduction interdite
Sources : Plan Communal de SauvegardeCONCEPTION ET RÉALISATION:
ref: 20074

LES BONS RÉFLEXES

Avant de partir

**Avant de pratiquer une activité en montagne, informez-vous auprès de Météo France (Bulletin d'Estimation du Risque Avalanche), des professionnels ou des mairies.
En période avalancheuse, ne pas quitter les pistes ouvertes, damées et balisées.**

Si, en pratiquant un sport de montagne, vous avez à franchir une zone avalancheuse, il faut :

- ☞ Détecter les zones à risques et les éléments aggravants du terrain
- ☞ Dégager les dragonnes, les lanières et une bretelle du sac
- ☞ Mettre un foulard sur la bouche, puis traverser un à un, et s'abriter en zone sûre
- ☞ Ne pas céder à l'euphorie en groupe !
- ☞ S'équiper d'un détecteur de victimes en avalanches (DVA, ARVA), d'une pelle et d'une sonde
- ☞ Ne pas partir seul et indiquer l'itinéraire et l'heure de retour

Si vous êtes pris dans une avalanche, il faut :

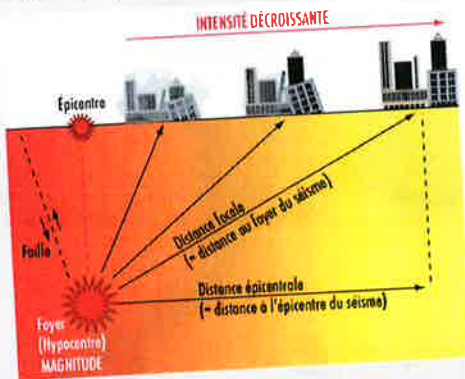


- ☞ Tenter de fuir latéralement et se débarrasser des bâtons et du sac
- ☞ Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir sa bouche, sa gorge et ses poumons de neige
- ☞ Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- ☞ Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation
- ☞ Ne pas s'essouffler en criant. Pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus
- ☞ Faire le maximum d'efforts pour se dégager quand on sent que l'avalanche va s'arrêter. Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, s'efforcer de créer une poche en exécutant une détente énergétique, puis ne plus bouger pour économiser l'air



Séisme

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir d'un foyer, point où débute la fracturation. Elles se traduisent en surface par des vibrations du sol. Le point en surface, situé directement au dessus du foyer, s'appelle l'épicentre.



La magnitude mesure la puissance d'un séisme représentative de l'énergie libérée lors d'une fracturation qui débute au foyer sous forme d'ondes sismiques. L'échelle de magnitude est appelée échelle de Richter.

L'intensité observée en surface est définie par l'importance des effets provoqués par un séisme sur l'homme et les constructions. L'échelle utilisée en Europe est l'European macroseismic scale.

Anney en tremble encore

Les Hauts-Savoie a subi, dans la nuit de dimanche à lundi, une secousse tectonique de magnitude 3,2. L'une des plus importantes depuis une trentaine d'années dans la région. Le séisme, survenu à 2 h 18, a été ressenti jusqu'à Grenoble, Besançon, Belfort et Evian. L'épicentre était situé à une trentaine de kilomètres au nord-est d'Anney. Des répliques ont été enregistrées et il pourrait s'en produire d'autres.



Extrait de l'Est Républicain du 16 juillet 1996

GESTION DU RISQUE

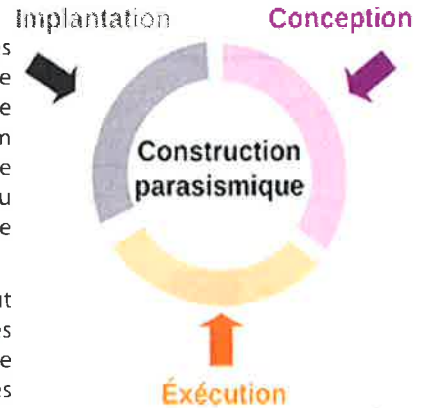
- Prise en compte du risque au travers des règles para-sismiques et des normes de construction (emplacement, forme, corps et fondations du bâtiment).
- Modalités d'alerte et d'évacuation indiquées dans le Plan Communal de Sauvegarde.

LA CONSTRUCTION PARASISMIQUE

Dans le domaine des bâtiments, l'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde du maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité.

La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques permet de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Depuis le 22 octobre 2010, les règles de construction parasismique ont évolué et font



désormais référence à l'Eurocode 8, norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme.

Ces règles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1er mai 2011.

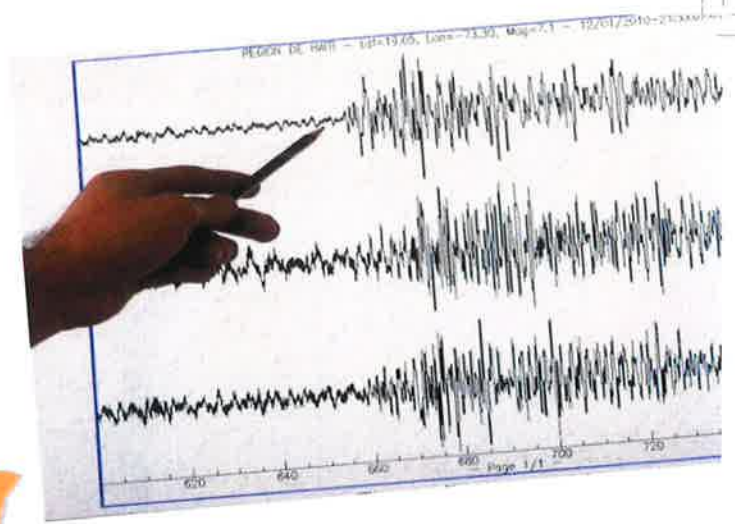
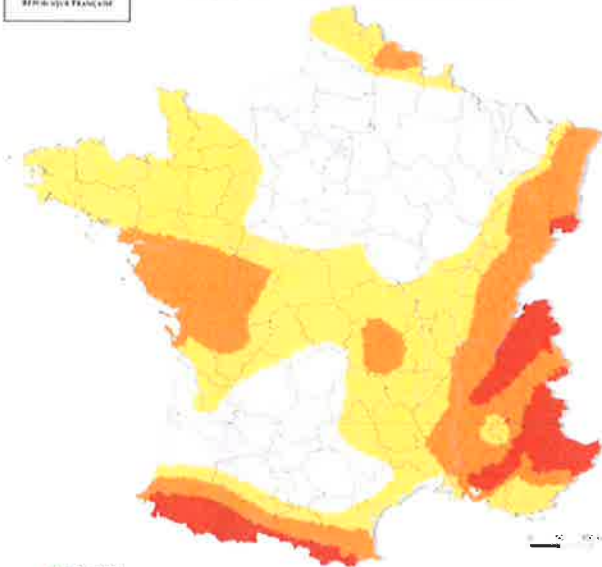
ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

Date du séisme	Intensité	Dégâts
18 octobre 1356	6.21	Dégâts légers
11 mars 1584	6.58	Dégâts légers, chutes de cheminées et fissures murs
11 mars 1817	5.79	Dégâts légers
25 juillet 1855	5.76	Dégâts légers
26 juillet 1855	6.11	Dégâts légers
29 avril 1905	6.22	Dégâts légers
17 février 1909	5.99	Dégâts légers
30 mai 1946	5.84	Dégâts légers
27 juin 1968	6.40	Dégâts légers, chutes de cheminées et fissures murs
19 août 1968	6.53	Dégâts légers, chutes de cheminées et fissures murs

LOCALISATION



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



LES BONS RÉFLEXES

Fuyez latéralement
la zone dangereuse



Abritez-vous
sous un meuble



Évacuez le bâtiment



Ne téléphonez pas
(sauf urgence)



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



⬇ Pendant l'alerte ⬇

↳ **À l'intérieur** : se mettre à l'abri sous une table, un lit, près d'un mur. Ne pas fuir pendant la secousse !
↳ **En voiture** : s'arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Rester dans le véhicule

↳ **À l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques). À défaut, s'abriter sous un porche

⬇ Après la secousse ⬇

↳ Écouter la radio
↳ Ni flamme, ni étincelle
↳ Couper l'eau, le gaz et électricité
↳ Évacuer les lieux en emportant les équipements minimums
↳ Ne pas prendre l'ascenseur

↳ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
↳ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
↳ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Aléas météorologiques

Météo France publie quotidiennement deux cartes de vigilance afin d'annoncer la survenance d'un phénomène météorologique (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches, grand froid, canicule).

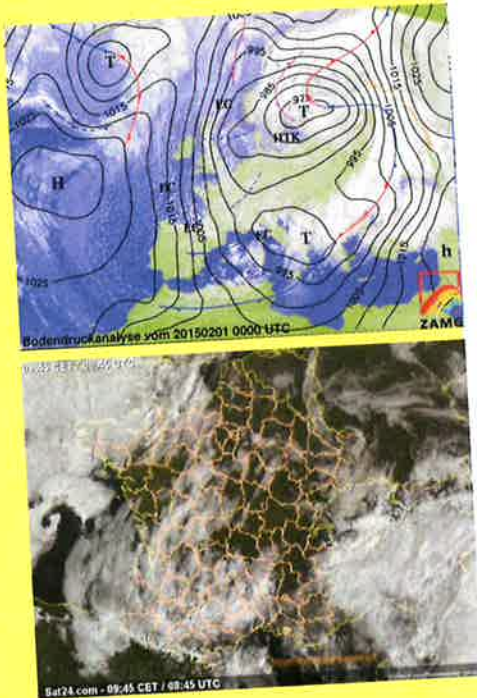
Quel que soit le phénomène concerné, Météo France gradue le risque par quatre niveaux de couleurs suivant le niveau de vigilance nécessaire :

Vert : pas de vigilance particulière,

Jaune : phénomène occasionnellement dangereux,

Orange : phénomène dangereux de forte intensité (soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils des pouvoirs publics),

Rouge : phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle (une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez vous au courant régulièrement de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics).



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES : QUELS

LA CARTE DE VIGIL

Des couleurs pour mesurer le niveau de risque

Rouge : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Orange : soyez très vigilants. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Jaune : soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau. Des phénomènes occasionnels et localement dangereux (inondation, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral...) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vert : pas de vigilance particulière. En cas de vigilance orange ou rouge, un complément d'information peut vous être fourni par les services de la Sécurité civile et de la Sécurité routière.

VAGUES-SUBMERSION

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.
- Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire**
 - Fermez toutes les portes et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer.
 - Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
 - Prévoyez des vivres et du matériel de secours.
- Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire**
 - Surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit.
 - Tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations.
 - Ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture.
 - Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade.
- Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire**
 - Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités.
 - Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture.
 - Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

VENT VIOLENT

- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'écart des bâtiments.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Rangez les objets exposés au vent.

ORAGES

- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Évitez les activités extérieures de loisir.
- Abandonnez vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.

PLUIE-INONDAT

- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie inondée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, etc.), évitez tout déplacement et restez chez vous.
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.
- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité.
- Évitez les abords des cours d'eau.
- Soyez prudents face au risque d'inondation et prenez les précautions adaptées.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Pour en savoir plus sur le risque inondation : www.vigimeteo.fr
Pour en savoir plus sur les conditions de circulation : www.bevni.be/fr/equipement/gps.fr

- Comportement à adopter en cas de vigilance de niveau rouge
- Comportement à adopter en cas de vigilance de niveau orange
- Comportement à adopter dans les deux cas

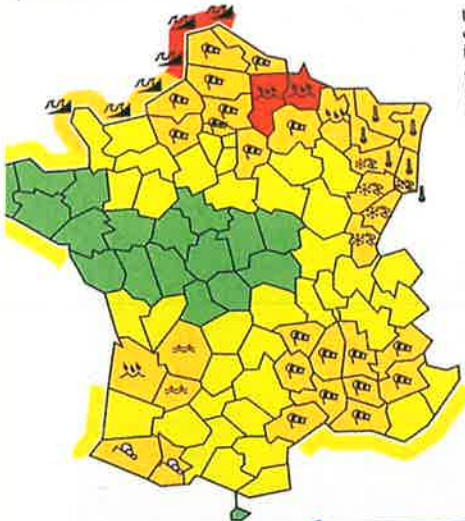
Renseignements :

Météo France : 08 99 71 02 74 ou www.meteofrance.fr

Carte de vigilance : www.vigimeteo.com

LES COMPORTEMENTS POUR QUELS DANGERS ?

GILANCE DE METEO FRANCE



La carte vigilance de Météo-France est actualisée au moins 2 fois par jour à 6h et à 16h.

En cas de situation orange ou rouge, l'actualisation est faite à chaque fois que cela est nécessaire. Les chaînes de télévision et les stations de radio relaient également les informations.

Pour consulter la carte vigilance de Météo-France : www.meteofrance.com

GRAND FROID

- Évitez les efforts brusques.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.
- Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer.
- Ne consommez pas de boissons alcoolisées.
- Évitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent ; veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).

Pour en savoir plus sur les risques liés aux grands froids : www.meteofrance.com - www.mma.mairie.fr - www.apges.com.fr

NEIGE-VERGLAS

- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à combustion.
- Restez chez vous et n'entrezprenez aucun déplacement.
- Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches ; munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Pour en savoir plus sur les conditions de circulation : www.dicrim.fr - www.apges.com.fr

INONDATION

- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie inondée.

- Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- Si vous êtes absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entrezprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Pour en savoir plus sur le risque inondation : www.meteofrance.com
 Pour en savoir plus sur les conditions de circulation : www.dicrim.fr - www.apges.com.fr

AVALANCHES

- Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.
- Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.
- Respectez strictement les mesures d'interdictions et les consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et les communes de montagne.
- Informez vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.
- Conformez vous aux instructions et aux consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et les communes de montagne.
- Consultez les bulletins spéciaux de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.

Les bulletins d'attention du risque d'avalanche (IRA) sont consultables sur : www.meteofrance.com - www.avalanches.org

CANICULE

- Passiez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau. Personnes âgées : buvez un litre et demi d'eau par jour et mangez normalement (11h21h).
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.

Pour en savoir plus sur les risques liés aux canicules : www.meteofrance.com - www.mma.mairie.fr - www.apges.com.fr



Personnes âgées ou vulnérables
 Rendez-vous en mairie ou par téléphone au 04.50.73.00.16 pour vous inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
 Ce dernier permettra à la commune de vous identifier et de vous alerter en cas de crise (canicule, grand froid, etc.)

Transport de Matières Dangereuses

« Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et l'environnement, en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer »
(Ministère de l'Écologie et du Développement durable).

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) bénéficie de moyens de transport variés (route, voie ferrée, canalisation, voie de navigation intérieure, ...), tous sujets aux risques suivants :

☠ **Le risque incendie** suite à une fuite, un échauffement

↳ Brûlures et asphyxies ;

☠ **Le risque d'explosion** du fait d'une étincelle ou d'un mélange accidentel de produits

↳ Onde de choc et émission de projectiles ;

☠ **Le risque toxique** par une dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau, le sol

↳ Intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact cutané ;

☠ **Le risque de pollution** de l'air, du sol et de l'eau. Un déversement accidentel de matière(s) dangereuse(s) est susceptible de polluer les rivières, les cours d'eau, voire d'atteindre la nappe phréatique et les zones de captage d'eau.

L'accident de TMD peut combiner un effet primaire, immédiatement ressenti (déversement, incendie, explosion ...) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols, ...).



LA SIGNALISATION

Code de danger / matière (Panneaux oranges)

Code Danger

- × Il comporte 2 ou 3 chiffres indiquant la nature du danger
- × 1^{er} chiffre = danger principal
- × Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant
- × "X" devant les chiffres signifie un risque de réaction violente au contact de l'eau

Code Matière

- × Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines
- × Il permet d'identifier précisément le produit

Symboles de danger (Panneaux pictogrammes)

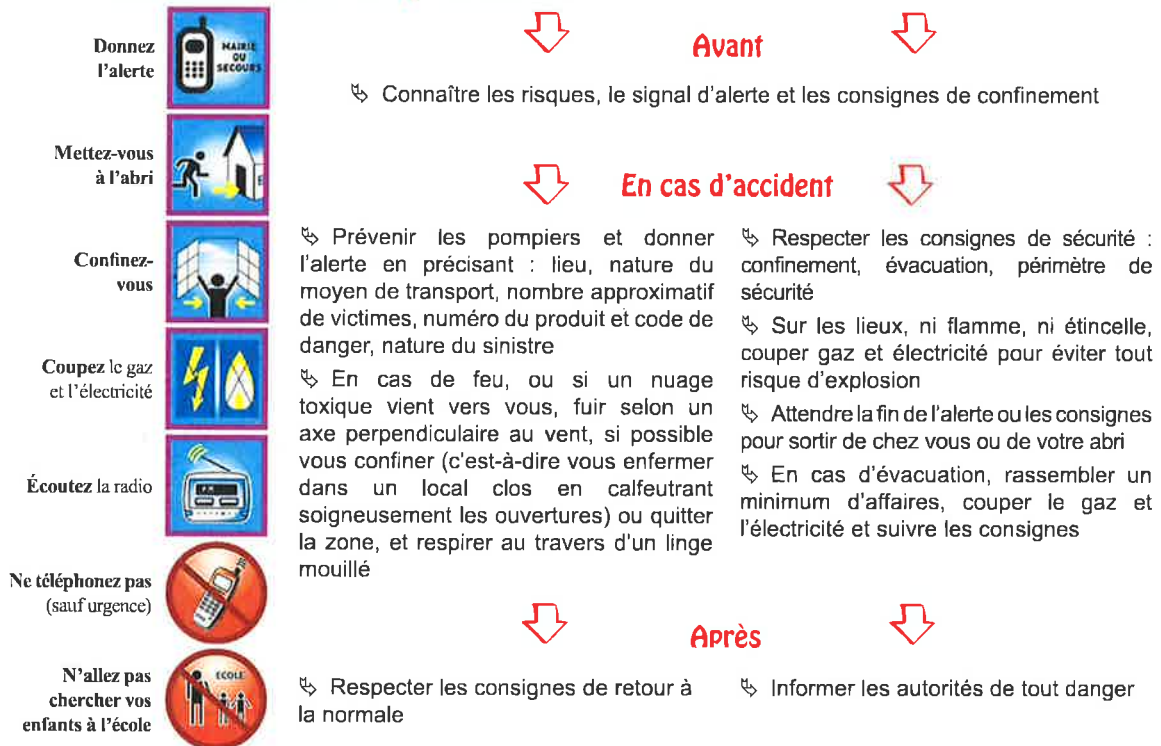
Classe 1		•	Matières explosibles
Classe 2		•	Gaz
Classe 3		•	Liquides inflammables
Classe 4		•	4.1 Solides inflammables 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée 4.3 Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau
Classe 5		•	5.1 Matières comburantes 5.2 Peroxydes organiques
Classe 6-7		•	6.1 Matières toxiques 6.2 Matières infectieuses 7. Matières radioactives
Classe 8-9		•	8. Matières corrosives 9. Matières dangereuses diverses

➔ GESTION DU RISQUE

- ☠ Signalisation des matières transportées
- ☠ Réglementation nationale fixant :
 - les règles de circulation,
 - le stationnement,
 - la conception des citernes et des emballages,
 - la formation des conducteurs,
- ☠ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise



LES BONS RÉFLEXES



RISQUE NUCLEAIRE

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Les effets radiologiques résultent du rejet dans l'environnement de particules radioactives à des concentrations telles qu'elles sont susceptibles d'entraîner des effets sur la santé par inhalation, ingestion, ou contact cutané.

☠ La Haute-Savoie est concernée par un risque de rejet par la centrale nucléaire du Bugey (Saint-Vulbas dans l'Ain) lors d'un accident grave.

☠ En cas d'accident, la décision de distribution de pastilles d'iode à la population est adressée par le Préfet aux Maires. La distribution des comprimés d'iode interviendra dans un délai inférieur à 12 heures.

☠ La Mairie diffusera à la population les consignes, le lieu de distribution et les conditions.



Pour en savoir plus ...

➤ Le site du Ministère de la transition écologique : ecologie.gouv.fr

➤ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) et les documents d'urbanisme sont consultables en Mairie et sur le site geoportail-urbanisme.fr ou geoportail-des-savoie.org

➤ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est consultable en Mairie

➤ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est également consultable en Mairie et sur le site internet de la mairie : www.mairie-abondance.fr

➤ Mairie d'Abondance :
04 50 73 00 16

Mairie d'Abondance
20 montée du Cloître
BP 1
74360 Abondance



Edité en 3000 exemplaires